



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État
La Ministre aux Relations avec le Parlement

Luxembourg, le 19 avril 2010

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés

Luxembourg

CHAMBRE DES DEPUTES
Entrée le:

21 AVR. 2010

Personne en charge du dossier:
Nicole Sontag-Hirsch
☎ 247 - 82952

Réf.: 2009 - 2010 / 0416 - 08

Objet: Réponse à la question parlementaire n° 0416 du 26 janvier 2010
de Monsieur le Député Ben Fayot.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe **la réponse de Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures** à la question parlementaire sous objet, concernant le site de la Bibliothèque nationale.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Pour la Ministre aux Relations
avec le Parlement

Pascal Thill
Chef de bureau



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

128696/022971

Luxembourg, le 19 AVR. 2010

Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.:	SCL:
Entré le: 19 AVR. 2010	
CE:	CHD:
A traiter par:	
Copie à:	

Madame Octavie Modert
Ministre aux Relations avec
le Parlement

Service Central de Législation
43, boulevard F.D. Roosevelt
L - 2450 Luxembourg

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse du Ministre du Développement durable et des Infrastructures à la question parlementaire N°416 du 26 janvier 2010 de l'honorable député Monsieur Ben Fayot, concernant le site de la Bibliothèque Nationale, tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Claude Wiseler
Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

**Réponse de Monsieur le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures, Claude Wiseler, à la question parlementaire
N° 416 du 26 janvier 2010 de Monsieur le député Ben Fayot**

L'honorable Député Ben Fayot s'enquiert sur l'état d'avancement du projet d'un nouveau bâtiment pour la Bibliothèque nationale à réaliser au Kirchberg.

Comme il est expliqué dans le programme gouvernemental de 2009, tout projet doit être évalué à la lumière de la situation des finances publiques en dépit du fait que le programme prévoit également que le Gouvernement accordera une priorité à la construction d'une nouvelle Bibliothèque nationale. Cet exercice du Gouvernement dans son ensemble aura lieu dans les mois à venir et tiendra compte de tous les paramètres nécessaires pour assurer, d'une part, un haut niveau d'investissement et pour éviter, d'autre part, une croissance excessive des dépenses publiques. Ce n'est que suite à cet exercice que les questions de Monsieur le député pourront trouver des réponses définitives.

A toutes fins utiles, je me permets cependant de donner encore deux précisions supplémentaires à ce sujet.

En ce qui concerne, d'une part, la disponibilité du terrain de l'emplacement de l'actuel immeuble Robert-Schuman, site qui ne deviendra disponible que suite à la réalisation du projet Konrad Adenauer II, le planning actuel prévoit que la construction de l'extension au bâtiment existant, devrait être achevée fin 2013 (les travaux de terrassements sont en cours). Les travaux pour la nouvelle Bibliothèque nationale sur le site de l'actuel immeuble Schuman pourraient dès lors être entamés au courant de l'année 2015 après démolition dudit immeuble en 2014. Par rapport aux délais nécessaires à l'élaboration d'un tout nouveau projet sur le site alternatif dans le secteur bancaire avec développement des phases APS et APD en vue du vote d'une loi d'autorisation, le démarrage du chantier à cet endroit ne peut pas être envisagé avant début 2013.

D'autre part, en ce qui concerne la question de l'honorable député de savoir si « *la loi susmentionnée* (la loi modifiée du 7 août 1961 relative à la création d'un Fonds d'Urbanisation et d'Aménagement du Plateau du Kirchberg) *ne permet pas au FUAKE de faire payer le prix fort à l'Etat pour ce terrain sous prétexte qu'il se trouve dans un quartier financier et commercial* », il y a lieu de préciser que les cessions de terrains de la part du FUAKE à l'Etat sont toutes réglées de la même manière et à un même prix « spécial » approuvé par le Gouvernement en conseil. En l'occurrence, il s'agirait pour le FUAKE d'un manque à gagner ayant comme conséquence, le cas échéant, un éventuel rééquilibrage budgétaire de la part de l'Etat en cas de déficit du Fonds. Enfin, il échet de ne pas oublier en l'occurrence que le FUAKE est un établissement public sous tutelle de l'Etat dont les comptes sont consolidés pour déterminer le solde à financer de ce que l'on nomme communément « L'administration centrale ».